

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE

-Tunis Re-

SIEGE SOCIAL : 12 AVENUE DU JAPON MONTPLAISIR - 1002 TUNIS

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » sont invités à assister à la réunion de L'Assemblée Générale Ordinaire prévue pour le Vendredi 24 Avril 2026 à 09H00 mn, au siège de la Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » 12, Avenue du Japon, Montplaisir – Tunis, à l'effet de délibérer l'ordre du Jour suivant :

1. Lecture et approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2025.
2. Lecture et approbation des Rapports Général et Spécial, du commissaire aux Comptes sur l'exercice 2025 et des conventions citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.
3. Approbation des états financiers de l'exercice 2025
4. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2025.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2025.
6. Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration et des comités émanant du conseil d'administration au titre de l'exercice 2025.
7. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour les périodes 2026, 2027 & 2028.
8. Pouvoir pour accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité

Remarque :

- Conformément aux dispositions de l'article 35 des statuts, seuls les actionnaires détenant au moins 10 actions peuvent être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité.
- Plusieurs Actionnaires peuvent se réunir pour atteindre les 10 actions et se faire représenter par l'un d'eux.
- Tout actionnaire pourra se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un « POUVOIR » soit déposé au siège social de la société cinq jours avant la date de l'assemblée.

Tous les documents afférents à cette Assemblée se trouvent à la disposition des actionnaires au siège de la Société sis 12 Avenue Du Japon Mont plaisir 1073 Tunis.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE

-Tunis Re-

SIEGE SOCIAL : 12 AVENUE DU JAPON MONTPLAISIR - 1002 TUNIS

La société Tunisienne de Réassurance publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 24 Avril 2026.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- Du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les états Financiers relatifs à l'exercice 2025.
- Des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société relatifs à l'exercice comptable 2025.

Approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est approuvée

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, prend acte et approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est approuvée

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2025.

Cette résolution est approuvée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2025 fait ressortir un bénéfice net de **26 980 207,709** dinars tunisien.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le conseil d'administration comme suit :

RUBRIQUES	MONTANT
Resultat de l'exercice 2025	26 980 207,709
RESULTAT REPORTE 2024	45 274 166,603
SOUS TOTAL 1	72 254 374,311
RESERVE LEGALE	3 612 718,716
RESTE	68 641 655,596
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONERE 2025	-
DIVIDENDE	11 000 000,000
RESERVES GENERALES	1 000 000,000
FONDS SOCIAL	650 000,000
RESULTAT REPORTE 2025	55 991 655,596

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi le montant du dividende à 0,550 dinars par titre à servir à partir du 15 Mai 2026 auprès des intermédiaires en bourse.

Cette résolution est approuvée

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Un montant annuel brut de 10 000. Dinars au titre de l'exercice 2025 à allouer par membre du conseil d'Administration
- Un montant annuel brut de 20 000 dinars au titre de l'exercice 2025 à allouer au président du conseil d'Administration
- Un montant annuel brut de 10 000 Dinars au titre de l'exercice 2025 à allouer à chaque membre des comités émanant du conseil d'administration de Tunis Re y compris le Président du Conseil d'Administration lorsqu'il est membre d'un comité

Les membres appartenant à plus d'un comité ne peuvent bénéficier que d'une seule rémunération calculée sur la base d'un seul comité de leur choix

Cette résolution est approuvée

SIXEME RESOLUTION :

Sur proposition du comité d'audit, l'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat, du cabinet KPMG en tant que commissaire aux comptes de la « Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » représenté par Madame Emna Rachikou pour les exercices 2026, 2027 & 2028.

Cette nomination prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos du 31 Décembre 2028.

Cette résolution est approuvée

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou son représentant pour l'accomplissement de toutes les formalités légales et de la publicité des présentes.

Cette résolution est approuvée